

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIRE

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 25 février 2025 à Thierrens

Le Comité de direction de l'ASIRE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, **dans sa séance extraordinaire du 25 février 2025**, le Conseil intercommunal de l'ASIRE a :

- **accepté le préavis n° 07-2024 – Octroi d'un crédit pour la modernisation du véhicule du service dentaire scolaire de l'ASIRE, soit :**
 - d'autoriser le Codir à procéder aux démarches en vue de la modernisation du véhicule du service dentaire scolaire de l'ASIRE ;
 - d'octroyer au Codir un crédit d'investissement de CHF 300'000.- pour la réalisation du projet ;
 - d'accepter la réalisation de ce projet induisant une augmentation du coût par habitant de CHF 1,97 ;
 - d'autoriser le Codir à financer cet investissement par les liquidités courantes.

- **accepté le préavis n° 08-2024 – Octroi d'un crédit de construction pour l'extension du site scolaire des Trois-Sapins, Echallens, soit :**
 - d'autoriser le Codir à procéder aux démarches en vue de l'extension du site des Trois-Sapins ;
 - d'octroyer au Codir un crédit d'investissement de CHF 4'500'000.- pour l'extension de ce site ;
 - d'accepter la réalisation de ce projet induisant une augmentation du coût par habitant de CHF 7,64 ;
 - d'autoriser le Codir à conclure un emprunt de CHF 4'500'000.- aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, afin de permettre le financement de cet investissement et l'amortir dès 2027.

- **accepté le préavis n° 09-2024 sous-amendé et amendé – Financement de la poursuite du changement de luminaires et pour effectuer des travaux de maintenance planifiés sur le site des Trois-Sapins, soit :**
 - d'autoriser le Codir à libérer le montant de CHF 382'000.- du fonds de réserve Collège Trois-Sapins en vue du remplacement des luminaires des différents bâtiments des Trois-Sapins et du tableau général basse tension.

- **accepté le préavis n° 10-2024 amendé – Octroi d'un crédit complémentaire pour la construction de l'extension du site scolaire de Poliez-Pittet, soit :**
 - d'autoriser le Codir à procéder aux démarches en vue de l'extension du site de Poliez-Pittet ;
 - d'octroyer au Codir un crédit complémentaire de CHF 210'000.- pour l'extension de ce site ;
 - d'accepter ce complément induisant une augmentation du coût par habitant de CHF 0,23 ;
 - d'autoriser le Codir à inclure cette somme dans le montant total de l'extension et conclure l'emprunt nécessaire aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, afin de permettre le financement de cet investissement.



Les préavis peuvent être consultés auprès des greffes des communes membres de l'ASIRE.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la présente publication, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP.

Elle doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande.

Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Conseil intercommunal de l'ASIRE

Le Président

Carlos Bujard



La Secrétaire

Marjorie Franzini

Poliez-Pittet, le 26 février 2025

Date de parution dans la FAO : 4 mars 2025